

## 126400 - L'entretien des tombes : Ce qui est permis et ce qui est interdit

### La question

L'un de mes proches a demandé à ses frères des contributions financières dans le but d'entretenir la tombe de leur mère déjà couverte de poussière et entourée de beaucoup de petites arbustes. La tombe est protégée par des barres de fer et peinte en blanc et porteuse de son nom et sa date de naissance, etc. Est-il permis aux sollicités de donner l'argent demandé pour l'entretien la tombe ?

### La réponse détaillée

Premièrement :

La Charia assigne à la tombe une grande vénération. Il n'est permis à personne de la négliger ou de l'agresser, à tel point que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a strictement interdit de s'asseoir sur une tombe. Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Que l'un de vous s'asseye sur une braise qui brûlerait ses vêtements et atteindrait sa peau est mieux pour lui que de s'asseoir sur une tombe. » (Rapporté par Muslim,971).

Voir la réponse donnée à la question N°[4309](#) et à la question N°[4698](#).

En raison de cette vénération, les musulmans doivent prendre soin des tombes d'une manière qui préserve le respect du défunt, protège sa dignité et le prévient du préjudice et de l'humiliation. Cela se réalise par les moyens suivants :

1. Apposer une pierre (borne) du côté de la tête du mort à l'instar de ce que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a fait avec l'éminent Compagnon Outhmane Ibn Madh'oune selon un hadith rapporté par Abou Dawoud (3206). À ce propos, l'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La Sunna veut qu'on place un marqueur visible du côté de la tête, que ce soit une pierre, un bâton en bois ou autre. C'est ce que les imams

Ach-Chafi'i, Ach-Chirazi et tous les condisciples ont dit. » Extrait d'*Al-Madjmou'* (5/265). Voir la réponse donnée à la question N°8991.

2. Élever la tombe à la hauteur d'un empan mais pas plus. C'est comme ça qu'était la tombe du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui).

L'imam Ibn Qoudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La tombe doit être élevée à la hauteur d'un empan afin qu'elle soit reconnaissable, respectée et que l'on sollicite la miséricorde pour son occupant... Il n'est pas recommandé d'élever la tombe, que très légèrement. » Voir *Al-Moughni* (2/190).

*Al-Mawssou'a Al-Fiqhiya* (11/342) rapporte le consensus des Fouqahas sur le sujet.

3. Il faut construire un mur autour de chaque cimetière pour bien le protéger, le distinguer de son environnement et le préserver du mal des jeunes enfants et des animaux qui pourraient profaner les tombes. » Voir *Fatawas Cheikh Mohammed Ibn Ibrahim* (3/211-212) ; *Ahkam Al-Maqabir* par As-Sahiibani (457).

Deuxièmement :

Quant aux divers moyens illicites utilisés par certains pour protéger les tombes, ils varient en fonction des milieux. En voici quelques-uns :

1. Porter la hauteur de la tombe à plus d'un empan. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit à Ali Ibn Abi Taleb (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Ne laisse aucune statuette sans l'avoir détruite, ni aucune tombe élevée sans la ramener au ras du sol. » (Rapporté par Muslim, 969).

2. Édifier des constructions sur les tombes, hautes ou basses, sous forme de coupole, de mausolée ou de toute autre forme de bâtisse. On lit dans *Al-Mawssou'a Al-Fiqhiyya* (32/250) : « Les Malikites, les Chafiites et les Hanbalites soutiennent la réprobation de la construction sur les tombes en générale, compte tenu du hadith rapporté par Djaber (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a interdit de construire sur les tombes ou de les enduire au plâtre. » Cela inclut toute construction, que ce soit une coupole ou

une chambre ou autre. Les Hanafites ont dit : « C'est interdit si c'est pour la décoration, et c'est reprouvé si c'est pour consolider la tombe après l'enterrement.»

3. Peindre la tombe avec de la peinture ou l'enduire au plâtre ou d'autres substances utilisées à des fins décoratives. On lit dans *Al-Mawssou'a Al-Fiqhiyya* (32/250) : « Les Fouqahas sont d'avis qu'il est réprouvé d'enduire la tombe avec du plâtre compte tenu du hadith rapporté par Djaber (Qu'Allah soit satisfait de lui) : "Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a interdit d'enduire les tombes avec du plâtre, de s'asseoir dessus et de construire par-dessus. » L'imam Al-Mahalli (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Enduire avec du plâtre c'est les blanchir. » 'Oumeïra a dit : "Et la sagesse derrière cette interdiction est l'embellissement (excessif), et il a ajouté, le gaspillage d'argent sans but religieux."»

4. Entourer la tombe d'une clôture en plus du mur du cimetière qui le protège contre la profanation. Il en est de même pour la mise en place d'une grille autour de la tombe, car cela ressemble à la construction interdite. À ce propos, cheikh Al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Entourer une tombe d'un enclos bien décoré est un autre acte condamnable qui entraîne les gens à désobéir à Allah, le Très-Haut, et à Son Messager (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), et à la vénération de l'occupant de la tombe d'une manière interdite par la Charia, d'ailleurs c'est une évidence bien constatée. » Extrait de *Tahdhir As-Sadjid*, p.89.

5. Faire des inscriptions élogieuses sur une tombe ou des élégies ou d'autres inscriptions consistant à se lamenter ou à inspirer la glorification excessive du mort.

6. Planter des arbres autour des tombes ou y cultiver des plantes vertes. Cette pratique est étrangère aux coutumes musulmanes. Elle vient des chrétiens. On l'a déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée au question N° [14370](#).

Troisièmement :

Compte tenu de ce qui précède, l'entretien d'une tombe ne nécessite pas de dépenses, aussi longtemps qu'elle restera à l'abri de la profanation et de toute autre atteinte. Quant au fait de la peindre, l'ériger ou bâtir dessus, tout cela relève de l'entretien interdit de la tombe. Il en est de même du fait de l'entourer de barres de fer. Et le fait qu'il y ait de la poussière sur la tombe ne

constitue en rien un outrage ; c'est même la nature des tombes : leurs occupants gisent effectivement dans la terre.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.